

Renouvellement de l'adhésion 2012

1 L'ACPM – une conseillère digne de confiance

Au moment de renouveler votre adhésion, veuillez noter les nombreux services qui vous sont offerts en tant que membre de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM).

Dans le contexte actuel des soins de santé en pleine évolution, les médecins sont appelés à naviguer dans un environnement médico-légal compliqué. Le rôle de l'ACPM est de vous aider en vous offrant des conseils et une assistance sur divers aspects médico-légaux découlant de votre travail professionnel.

Lorsque vous communiquez avec l'ACPM pour obtenir des conseils médico-légaux, un médecin répondra à vos questions. Nos médecins-conseils chevronnés comprennent les préoccupations que vous pouvez avoir et travaillent de pair avec des avocats pour vous offrir des renseignements exhaustifs. En plus de demander une assistance dans le cadre d'une action en justice, vous pouvez également nous demander conseil sur toute une gamme de sujets – y compris les plaintes au Collège et les enquêtes, les privilèges hospitaliers, les plaintes relatives aux droits de la personne, les enquêtes du coroner, les vérifications de la facturation ainsi que les problèmes liés à certains types de contrats.

Si les membres font face à une action en justice, l'ACPM facilitera leur représentation juridique et, s'il est prouvé qu'il y a eu une faute professionnelle, l'Association compensera les patients.

L'ACPM offre un programme complet d'éducation visant à vous aider à réduire les risques médico-légaux dans votre pratique. Les membres peuvent assister aux séances éducatives de leur choix parmi les centaines qui sont offertes par notre équipe de médecins-éducateurs. Reconnaissant que les médecins ont un horaire chargé, nous leur offrons également des renseignements sur la ▶

Suite au verso

2 Gérer votre adhésion à l'ACPM

Barème des cotisations de 2012 – une nouvelle présentation!

Le Barème des cotisations a été remanié pour vous permettre de repérer plus facilement votre code de travail (CDT).

Vous constaterez que :

- les renseignements sur les codes de travail sont organisés en trois catégories – médecine familiale/médecine générale; formation postdoctorale; spécialités
- les spécialités sont regroupées (chirurgie, pathologie, oncologie, etc.)
- la recherche du code de travail peut se faire par mot clé.

Avant de commencer à travailler – communiquez avec l'ACPM

Les médecins suppléants devraient communiquer avec l'ACPM avant de commencer à travailler afin de s'assurer d'avoir la protection appropriée en matière de responsabilité médico-légale avant d'entreprendre leur première journée de suppléance. Veuillez avoir sous la main les renseignements suivants :

- nom de l'hôpital, de la clinique ou du cabinet privé
- ville et province de travail
- période exacte du travail
- code de travail
- renseignements relatifs au permis d'exercice.

Paiement de la cotisation par débit préautorisé mensuel

- Si vous payez votre cotisation par mensualités préautorisées, veuillez vous rappeler que les prélèvements sont effectués le 20 de chaque mois ou le prochain jour ouvrable.
- Si vous demandez à recevoir un relevé de compte avant le 20 du mois, il y sera indiqué que la cotisation est « exigible ». ▶

Suite au verso

3 Votre cotisation 2012

La facture pour votre cotisation 2012 est jointe. La plupart des membres de l'Ontario constateront une diminution importante de leur cotisation par rapport à celle de 2011, alors que les membres du Québec et de la région du Reste du Canada ne verront que de légers changements.

L'ACPM compte trois régions tarifaires : le Québec, l'Ontario et le Reste du Canada, qui comprend les provinces de l'Atlantique, les provinces de l'Ouest ainsi que les territoires. Chaque région est autosuffisante et il n'y a pas de financement interrégional. Les cotisations peuvent varier d'une région à l'autre en fonction des réclamations présentées.

Une fois que l'ACPM a déterminé la cotisation globale requise des membres dans chaque région, elle doit tenir compte du genre de travail effectué par les membres (médecine familiale, obstétrique, etc.). Ceci permet de veiller à ce que les cotisations recueillies auprès des membres reflètent le risque inhérent à leur genre de travail professionnel, ainsi qu'aux différences régionales dans les coûts médico-légaux.

Lorsqu'elle détermine les cotisations, l'ACPM a comme objectif de détenir un dollar d'actif pour chaque dollar de passif prévu. Lorsque les actifs dépassent les prévisions actuarielles des passifs actuels et futurs, l'ACPM peut allouer le surplus de fonds à titre de crédits de cotisation. De 2001 à 2010, les membres ont profité de crédits de cotisation totalisant 633 millions de dollars. Reconnaissant que les membres tiennent à la stabilité des cotisations, l'ACPM s'efforce de minimiser toute fluctuation importante des cotisations d'une année à l'autre.

Toutes les provinces et tous les territoires ont en place des programmes permettant de rembourser les médecins pour une partie ou pour la totalité des cotisations versées à l'ACPM. Ces ententes de longue date ont été négociées par les associations et les fédérations médicales et remplacent d'autres formes de rémunération du travail clinique accompli par les médecins. ▶

Suite au verso

1 L'ACPM – une conseillère digne de confiance

gestion des risques qui sont toujours accessibles sur notre site web (cmpa-acpm.ca). Lorsque vous visiterez le site, vous y trouverez une bibliothèque virtuelle d'articles sur la gestion des risques. Profitez de ces ressources et de nos nombreuses activités d'apprentissage en ligne.

L'ACPM aide également les membres en entretenant le dialogue avec les gouvernements, les organismes de réglementation, les organisations médicales et les organismes du domaine de la santé en vue d'influer sur les questions importantes touchant les médecins. L'Association exprime son point de vue sur les projets de lois, les règlements et les politiques ayant des répercussions médico-légales pour les médecins. En présentant sa perspective, l'Association vise à s'assurer que toute modification proposée aux règlements administratifs, aux règlements législatifs et aux lois tienne compte de l'impact possible sur votre travail professionnel.

Conseillère digne de confiance, l'ACPM s'est engagée à protéger l'intégrité professionnelle des médecins et à promouvoir l'exercice plus sécuritaire de la médecine. 🤝

2 Gérer votre adhésion à l'ACPM

Restez en contact... par télécopieur, téléphone ou portail

Des problèmes médico-légaux peuvent survenir des années après la fin ou l'interruption de votre adhésion. C'est pourquoi il est important que l'ACPM ait toujours vos coordonnées les plus récentes (téléphone, adresse et courriel) étant donné que nous devons peut-être entrer en contact avec vous, même si votre adhésion s'est terminée. Vous pouvez communiquer avec l'ACPM :

Par télécopieur : 1-877-763-1300

Par téléphone : Modifiez vos coordonnées en appelant le 1-800-267-6522.

Par le portail : Restez en contact à l'aide du web. Vous n'avez qu'à aller sur le cmpa-acpm.ca, choisir « Guichet libre-service des membres/courriel web » dans le menu de gauche et suivre les instructions.

Dès qu'une session est ouverte, vous pouvez :

- tenir vos coordonnées à jour
- consulter et imprimer votre preuve de protection en matière de responsabilité professionnelle, votre relevé de compte, un duplicata de votre reçu annuel, etc.
- accéder aux renseignements sur la facturation
- mettre à jour vos renseignements bancaires
- soumettre des documents pertinents demandés au moyen d'un service de courriel web sécurisé
- demander à changer de code de travail
- informer l'ACPM du début d'un stage clinique (résidents) ou d'un travail de suppléance (médecins en pratique indépendante). 🤝

3 Votre cotisation 2012

Ces programmes de remboursement jouent un rôle important en veillant à assurer un système stable et durable de protection en matière de responsabilité médico-légale qui puisse répondre tant aux besoins des médecins qu'à ceux de leurs patients.

Les cotisations globales des régions du Québec et du Reste du Canada ne diffèrent pas considérablement de celles de 2011 et, d'après les réclamations présentées dans le cadre de leur genre de travail, les membres ne verront qu'une petite augmentation ou une légère diminution de leur cotisation individuelle. Les changements sont toutefois plus considérables en Ontario, où la cotisation globale diminuera de plus de 50 % en raison d'un important crédit de cotisation. Cette réduction respecte les paramètres de l'entente conclue entre l'ACPM, l'Ontario Medical Association (OMA) et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD), qui guide la façon dont les crédits de cotisations sont appliqués. Par conséquent, l'Association ne recueillera qu'environ 25 % du coût prévu de la protection médico-légale de l'Ontario en 2012.

La réduction importante de la cotisation globale de l'ACPM en Ontario se traduit par des cotisations individuelles se situant au niveau, sinon en dessous, du seuil de 1986. Comme le programme de remboursement de l'OMA-MSSLD est fondé sur un seuil de 1986, il sera interrompu pour 2012. Compte tenu de l'importante réduction des cotisations, ceci n'aura pas d'incidence sur les frais remboursables des membres pour 2012. Toutefois, la collecte de seulement 25 % des coûts totaux ne représente pas une approche durable et l'ACPM s'attend à ce que les cotisations retournent à des niveaux plus normaux en 2013 et aussi à ce que le programme de remboursement reprenne.

L'approche prise à l'égard de l'Ontario n'a aucune incidence sur la situation financière des régions tarifaires du Québec et du Reste du Canada, étant donné qu'il n'y a aucun financement interrégional.

L'Association encourage les membres à obtenir plus de précisions en consultant le cmpa-acpm.ca. 🤝